

PATRIMOINE

CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

SÉANCE PUBLIQUE
DU 25 AVRIL 2002

N° 2002-75

06/ RÉNOVATION DES LOCAUX ÉTAT-CIVIL/POPULATION
REMISE DE PENALITES AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
GOUZIEN-PINGAT

Rapporteur : Mme VASSEUR

Un marché initial de maîtrise d'œuvre a été passé avec l'architecte J.D.GOUZIEN, pour la rénovation des locaux État Civil et Population.

Le projet de décompte final a été présenté à son successeur Monsieur Arnaud PINGAT ; ce projet présentait des pénalités pour dépassement des coûts prévisionnels se montant à 3093,32 €HT (20 290,87 F HT) à déduire du forfait de rémunération de base de 37 952,18 €HT (248 950,00 F HT).

Ce projet de décompte a été contesté par Monsieur PINGAT qui en demande l'annulation dans sa lettre du 21 février 2002.

- Considérant que les travaux de mise en sécurité complémentaire de l'Hôtel de Ville sortent du champ initial de la mission de maîtrise d'œuvre qui ne portait que sur les locaux État Civil et Population.

- Considérant le contexte particulier de gestion de l'opération qu'a subi le Cabinet J.D. GOUZIEN : décès de Monsieur GOUZIEN, administration provisoire par Monsieur SOHIER Architecte, succession reprise par Monsieur PINGAT.

Il est proposé la remise totale des pénalités et le paiement intégral de la rémunération prévue au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Équipement et Travaux du 09 avril 2002,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 2002,

OUI l'exposé qui précède,


DÉCIDE la remise totale des pénalités du marché de maîtrise d'œuvre afférent à la rénovation des locaux État Civil – Population.

AUTORISE M. le Député-Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Rapporteur,
Signé : Mme VASSEUR

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 37 voix pour et 6 abstentions,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 2 MAI 2002 et de la date de publication le 30 AVRIL 2002</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	--